PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

Résidence LA TOURELLE *

Le **29/03/2016** à **17h30**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

SALLE DU VIROLET 10, rue du Virolet 27950 SAINT MARCEL

l'assemblée générale de la résidence **LA TOURELLE * située à Rue des Prés 27950 SAINT MARCEL**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

Copropriétaires présents :

sont présents ou représentés : 120 / 169 copropriétaires, totalisant 71090 / 100000 tantièmes généraux.

sont absents ou non représentés : 49 / 169 copropriétaires, totalisant 28910 / 100000 tantièmes généraux.

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
71090 / 100000 tantièmes généraux et 120 / 169 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

R.N AP

❑ Question n° 01

Election du président de séance.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Mme DELAHAIE, est élue Présidente de séance.

Votent **POUR** : **105** copropriétaire(s) totalisant **62020 / 62020** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 02

Election des scrutateurs.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
M. LEPELLETIER et M. NAVE, sont élus Scrutateurs.

Votent **POUR** : **105** copropriétaire(s) totalisant **62020 / 62020** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 03

Election d'un Secrétaire.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Mme LARS, représentant le Cabinet LARS'JEAN, est élue au poste de Secrétaire.

Votent **POUR** : **105** copropriétaire(s) totalisant **62020 / 62020** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 04

Approbation des comptes pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes de charges de l'exercice arrêtés à la somme de 254 243,17 euros couvrant la période du 01/10/2014 au 30/09/2015.

Votent **POUR** : **88** copropriétaire(s) totalisant **51981 / 52946** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **965 / 52946** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R. N AD

EL

❑ Question n° 05

Quitus au syndic.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période arrêtée au 30/09/2015.

Votent **POUR** : **90** copropriétaire(s) totalisant **52946 / 52946** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 06

Approbation du mandat du Cabinet Immobilier LARS'JEAN ou élection d'un nouveau syndic.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne le Cabinet Immobilier LARS'JEAN, en qualité de syndic, selon le contrat joint à la convocation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Son mandat prendra fin le 28/09/2017.
L'Assemblée Générale désigne Mme DELAHAIE pour signer le contrat de syndic qu'elle vient d'adopter.

Votent **POUR** : **89** copropriétaire(s) totalisant **52501 / 52501** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 07

Vote du budget prévisionnel 2015/2016.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 263 425,00 euros.
Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté.

Votent **POUR** : **87** copropriétaire(s) totalisant **51715 / 51715** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 08

Vote du budget prévisionnel 2016/2017.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 219 675,00 euros.
Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté.

Votent **POUR** : **87** copropriétaire(s) totalisant **51715 / 51715** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R. N. AD

EL

❑ Question n° 09

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

❑ Question n° 09 a

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir MME DELAHAIE.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 09 b

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Mme HEBERT.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 09 c

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir MME HERVOUET.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 09 d

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Mme NAVE.

Votent **POUR** : **84** copropriétaire(s) totalisant **50208 / 50730** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **522 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

K . N . AD

12

❑ Question n° 09 e

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir M. BEN AMAR.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 09 f

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir M. CHALON.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 09 g

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir M. EDLINE .

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 09 h

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir M. LEPELLETIER.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N. AD CL

❑ Question n° 09 i

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir M. NAVE.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 09 j

Désignation des membres du Conseil Syndical.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir M. WILMET.

Votent **POUR** : **85** copropriétaire(s) totalisant **50730 / 50730** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 10

Etude du montant des marchés et contrats.
Conditions de majorité de l' Article 25.

Projet de résolution :
a) Etude du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire :
L'Assemblée Générale fixe à 1 500.00 euros le montant à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

b) Etude du montant des marchés et contrats jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical :
L'Assemblée Générale fixe à 2 000.00 euros, le montant jusqu'auquel le syndic est habilité à engager la copropriété sans consultation du Conseil Syndical, lorsqu'il en existe un.

Votent **POUR** : **84** copropriétaire(s) totalisant **50213 / 100000** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

❑ Question n° 11

Etude et autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence le cas échéant.
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale approuve l'autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

Votent **POUR** : **80** copropriétaire(s) totalisant **48316 / 48316** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N. RM

❑ Question n° 12

Annulation de la résolution de constitution d'une provision spéciale pour travaux et son placement voté lors de l'Assemblée Générale du 6 mars 2013.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18-alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965, décide d'annuler la décision de la constitution de la provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les 3 années à venir et non encore décidés.

Votent **POUR** : **79** copropriétaire(s) totalisant **47756 / 47756** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13

Travaux de réhabilitation des 7 bâtiments.

❑ Question n° 13 a

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

❑ Question n° 13 a1

BATIMENT N° 1 - Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrées des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

Retient les propositions présentées par les entreprises FIR DEVELOPPEMENT, AXE ETANCHEITE, LIEVOUX et T2AE prévues pour un montant total de 258 617.40 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7715** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **463 / 7715** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

B. N. AD

❑ Question n° 13 a2

BATIMENT N° 2 - Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrées des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

Retient les propositions présentées par les entreprises FIR DEVELOPPEMENT, AXE ETANCHEITE, LIEVOUX et T2AE prévues pour un montant total de 464 051.69 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **6218 / 6993** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **775 / 6993** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 a3

BATIMENT N° 3 - Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrées des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

Retient les propositions présentées par les entreprises FIR DEVELOPPEMENT, AXE ETANCHEITE, LIEVOUX et T2AE prévues pour un montant total de 464 202.35 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **21** copropriétaire(s) totalisant **7565 / 8912** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **4** copropriétaire(s) totalisant **1347 / 8912** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

A N : 11)

Question n° 13 a4

BATIMENT N° 4 - Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrées des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

Retient les propositions présentées par les entreprises FIR DEVELOPPEMENT, AXE ETANCHEITE, LIEVOUX et T2AE prévues pour un montant total de 358 253.20 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **16** copropriétaire(s) totalisant **7618 / 8553** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **935 / 8553** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 a5

BATIMENT N° 5 - Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrées des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

Retient les propositions présentées par les entreprises FIR DEVELOPPEMENT, AXE ETANCHEITE, LIEVOUX et T2AE prévues pour un montant total de 682 969.25 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **25** copropriétaire(s) totalisant **6323 / 7466** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **5** copropriétaire(s) totalisant **1143 / 7466** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R.N

❑ Question n° 13 a6

BATIMENT N° 6 - Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrées des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

Retient les propositions présentées par les entreprises FIR DEVELOPPEMENT, AXE ETANCHEITE, LIEVOUX et T2AE prévues pour un montant total de 562 525.34 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **15** copropriétaire(s) totalisant **4488 / 6321** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **4** copropriétaire(s) totalisant **1833 / 6321** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 a7

BATIMENT N° 7 - Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrée des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'isolation des façades par l'extérieur - Réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses - Ventilation - Remplacement des portes d'entrées des halls - Isolation des planchers hauts du sous-sol et du RDC - Remplacement des plafonds hauts dans les halls.

Retient les propositions présentées par les entreprises FIR DEVELOPPEMENT, AXE ETANCHEITE, LIEVOUX et T2AE prévues pour un montant total de 466 899.59 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **12** copropriétaire(s) totalisant **3962 / 4478** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **516 / 4478** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 b

Travaux de ravalement de base.

R.N. AD

Question n° 13 c

Travaux de mise aux normes sécurité incendie.

Question n° 13 c1

BATIMENT N° 1 - Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 11 735.90 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7252** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 c2

BATIMENT N° 2 - Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 22 784.30 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **18** copropriétaire(s) totalisant **6614 / 6993** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **379 / 6993** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 c3

BATIMENT N° 3 - Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 21 530.30 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **23** copropriétaire(s) totalisant **8204 / 8529** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **325 / 8529** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R , N - AD

❑ Question n° 13 c4

BATIMENT N° 4 - Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 17 793.60 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **18** copropriétaire(s) totalisant **8553 / 8553** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 c5

BATIMENT N° 5 - Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 35 116.40 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **7466 / 7466** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 c6

BATIMENT N° 6 - Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 28 608.80 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **5673 / 6029** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **356 / 6029** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R.N.
AD

❑ Question n° 13 c7

BATIMENT N° 7 - Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise aux normes sécurité incendie.
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 21 530.30 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **4478 / 4478** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 d

Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).

❑ Question n° 13 d1

BATIMENT N° 1 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 9 724.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **9 / 9** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 d2

BATIMENT N° 2 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 19 448.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **18 / 20** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **2 / 20** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R.N. AD

❑ Question n° 13 d7

BATIMENT N° 7 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 19 448.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **12** copropriétaire(s) totalisant **12 / 12** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **1 / 12** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 e

Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.

❑ Question n° 13 e1

BATIMENT N° 1 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 6 699
.11 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7252** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N AD

☐ Question n° 13 d3

BATIMENT N° 3 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 19 448.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **21** copropriétaire(s) totalisant **21 / 23** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **2 / 23** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **1 / 23** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

☐ Question n° 13 d4

BATIMENT N° 4 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 14 586.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **17 / 17** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **1 / 17** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

B.N. AD

Question n° 13 d5

BATIMENT N° 5 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 29 172.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **25** copropriétaire(s) totalisant **27 / 30** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **3** copropriétaire(s) totalisant **3 / 30** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **2 / 30** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 d6

BATIMENT N° 6 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 24 310
.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **14** copropriétaire(s) totalisant **17 / 18** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **1 / 18** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **3 / 18** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R N AD

❑ Question n° 13 d7

BATIMENT N° 7 - Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Conditions de majorité de l' Article 25.1.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de mise en place de contrôle d'accès (interphonie).
Retient la proposition présentée par l'entreprise T2AE prévue pour un montant de 19 448.00 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 - BASE 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **12** copropriétaire(s) totalisant **12 / 12** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **1 / 12** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 13 e

Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.

❑ Question n° 13 e1

BATIMENT N° 1 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 6 699
.11 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7252** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N AD

Question n° 13 e2

BATIMENT N° 2 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 13 398.22 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **16** copropriétaire(s) totalisant **5960 / 6993** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **3** copropriétaire(s) totalisant **1033 / 6993** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 e3

BATIMENT N° 3 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 13 398.22 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **22** copropriétaire(s) totalisant **7829 / 8529** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **700 / 8529** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 e4

BATIMENT N° 4 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 10 038.38 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **12** copropriétaire(s) totalisant **5648 / 8044** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **5** copropriétaire(s) totalisant **2396 / 8044** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R.N AD

Question n° 13 e5

BATIMENT N° 5 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 20 076.76 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **27** copropriétaire(s) totalisant **6830 / 7466** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **3** copropriétaire(s) totalisant **636 / 7466** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 e6

BATIMENT N° 6 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 16 783.69 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **16** copropriétaire(s) totalisant **5480 / 5836** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **356 / 5836** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 13 e7

BATIMENT N° 7 - Travaux d'embellissement des cages d'escaliers.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux d'embellissement des cages d'escaliers
Retient la proposition présentée par l'entreprise FIR DEVELOPPEMENT prévue pour un montant de 13 398.22 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **4478 / 4478** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N AD

Question n° 14

Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.

Question n° 14a

BATIMENT N° 1 - Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après étude et discussion, décide de confier la mission de maître d'œuvre - phase travaux à la société VPI Ingenierie pour un montant de 13 458.72 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit :
Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.
Dates : 01/06/2016 Montant : 13 458.72 euros HT.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7252** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 14 b

BATIMENT N° 2 - Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après étude et discussion, décide de confier la mission de maître d'œuvre - phase travaux à la société VPI Ingenierie pour un montant de 24 412.15 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 , aux appels de provisions exigibles comme suit :
Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.
Dates : 01/06/2016 Montant : 24 412.15 euros HT.

Votent **POUR** : **19** copropriétaire(s) totalisant **6993 / 6993** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 14 c

BATIMENT N° 3 - Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après étude et discussion, décide de confier la mission de maître d'œuvre - phase travaux à la société VPI Ingenierie pour un montant de 24 362.29 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 , aux appels de provisions exigibles comme suit :
Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.
Dates : 01/06/2016 Montant : 24 362.29 euros HT.

Votent **POUR** : **22** copropriétaire(s) totalisant **7829 / 8529** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **700 / 8529** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

R.N AD

❑ Question n° 14 d

BATIMENT N° 4 - Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après étude et discussion, décide de confier la mission de maître d'œuvre - phase travaux à la société VPI Ingenierie pour un montant de 18 824.81 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 , aux appels de provisions exigibles comme suit :
Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.
Dates : 01/06/2016 Montant : 18 824.81 euros HT.

Votent **POUR** : **15** copropriétaire(s) totalisant **7108 / 7539** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **431 / 7539** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 14 e

BATIMENT N° 5 - Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après étude et discussion, décide de confier la mission de maître d'œuvre - phase travaux à la société VPI Ingenierie pour un montant de 36 038.77 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 , aux appels de provisions exigibles comme suit :
Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.
Dates : 01/06/2016 Montant : 36 038.77 euros HT.

Votent **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **7466 / 7466** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 14 f

BATIMENT N° 6 - Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après étude et discussion, décide de confier la mission de maître d'œuvre - phase travaux à la société VPI Ingenierie pour un montant de 29 691.41 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 , aux appels de provisions exigibles comme suit :
Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.
Dates : 01/06/2016 Montant : 29 691.41 euros HT.

Votent **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **5836 / 5836** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R . N

AD

EZ

❑ Question n° 14 g

BATIMENT N° 7 - Etude et discussion pour une mission de maître d'œuvre - phase travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après étude et discussion, décide de confier la mission de maître d'œuvre - phase travaux à la société VPI Ingenierie pour un montant de 24 490.12 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 , aux appels de provisions exigibles comme suit :
Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.
Dates : 01/06/2016 Montant : 24 490.12 euros HT.

Votent **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **4478 / 4478** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 15

Honoraires sur travaux.

❑ Question n° 15 a

BATIMENT N° 1 - Honoraires sur travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet des résolutions n° 13a1, 13c1, 13d1, 13e1 s'élèvent à 2 867.76 euros TTC. Ces honoraires représentent 1% TTC sur le montant total des travaux TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7252** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 15 b

BATIMENT N° 2 - Honoraires sur travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet des résolution n° 13a2, 13c2, 13d2, 13e2 s'élèvent à 5 196.82 euros TTC. Ces honoraires représentent 1% TTC sur le montant total des travaux TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **19** copropriétaire(s) totalisant **6993 / 6993** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N AD

❑ Question n° 15 c

BATIMENT N° 3 - Honoraires sur travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet des résolution n° 13a3, 13c3, 13d3, 13e3 s'élèvent à 5 185.79 euros TTC. Ces honoraires représentent 1% TTC sur le montant total des travaux TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **22** copropriétaire(s) totalisant **7735 / 7735** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 15 d

BATIMENT N° 4 - Honoraires sur travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet des résolution n° 13a4, 13c4, 13d4, 13e4 s'élèvent à 4 006.71 euros TTC. Ces honoraires représentent 1% TTC sur le montant total des travaux TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **15** copropriétaire(s) totalisant **7031 / 7031** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 15 e

BATIMENT N° 5 - Honoraires sur travaux.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet des résolution n° 13a5, 13c5, 13d5, 13e5 s'élèvent à 7 673.34 euros TTC. Ces honoraires représentent 1% TTC sur le montant total des travaux TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **30** copropriétaire(s) totalisant **7466 / 7466** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R N AD

❑ Question n° 15 f

BATIMENT N° 6 - Honoraires sur travaux.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet des résolution n° 13a6, 13c6, 13d6, 13e6 s'élèvent à 6 322.28 euros TTC. Ces honoraires représentent 1% TTC sur le montant total des travaux TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **5836 / 5836** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés

❑ Question n° 15 g

BATIMENT N° 7 - Honoraires sur travaux.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet des résolution n° 13a7, 13c7, 13d7, 13e7 s'élèvent à 5 212.76 euros TTC. Ces honoraires représentent 1% TTC sur le montant total des travaux TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **4478 / 4478** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 16

Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

❑ Question n° 16 a

BATIMENT N° 1 - Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat notifié et après avoir délibéré décide de valider le :
Contrat coordinateur SPS pour l'ensembles des travaux de la résidence LA TOURELLE .
Retient la proposition présentée par le bureau VERITAS prévue pour un montant global de 2 432.00 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7252** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N

M

EL

❑ Question n° 16 b

BATIMENT N° 2 - Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat notifié et après avoir délibéré décide de valider le :
Contrat coordinateur SPS pour l'ensembles des travaux de la résidence LA TOURELLE
Retient la proposition présentée par le bureau VERITAS prévue pour un montant global de 2 432.00 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **18** copropriétaire(s) totalisant **6358 / 6358** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 16 c

BATIMENT N° 3 - Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat notifié et après avoir délibéré décide de valider le :
Contrat coordinateur SPS pour l'ensembles des travaux de la résidence LA TOURELLE
Retient la proposition présentée par le bureau VERITAS prévue pour un montant global de 2 432.00 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **20** copropriétaire(s) totalisant **7100 / 7100** tantièmes généraux

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 16 d

BATIMENT N° 4 - Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat notifié et après avoir délibéré décide de valider le :
Contrat coordinateur SPS pour l'ensembles des travaux de la résidence LA TOURELLE
Retient la proposition présentée par le bureau VERITAS prévue pour un montant global de 2 432.00 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **15** copropriétaire(s) totalisant **7031 / 7031** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R . N

nd

❑ Question n° 16 e

BATIMENT N° 5 - Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat notifié et après avoir délibéré décide de valider le :
Contrat coordinateur SPS pour l'ensembles des travaux de la résidence LA TOURELLE
Retient la proposition présentée par le bureau VERITAS prévue pour un montant global de 2 432.00 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **28** copropriétaire(s) totalisant **6786 / 6786** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 16 f

BATIMENT N° 6 - Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat notifié et après avoir délibéré décide de valider le :
Contrat coordinateur SPS pour l'ensembles des travaux de la résidence LA TOURELLE
Retient la proposition présentée par le bureau VERITAS prévue pour un montant global de 2 432.00 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **16** copropriétaire(s) totalisant **5281 / 5281** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 16 g

BATIMENT N° 7 - Contrat coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du contrat notifié et après avoir délibéré décide de valider le :
Contrat coordinateur SPS pour l'ensembles des travaux de la résidence LA TOURELLE
Retient la proposition présentée par le bureau VERITAS prévue pour un montant global de 2 432.00 euros HT.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **4478 / 4478** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N

BD

Question n° 17

Assurance Dommages-Ouvrage.

Question n° 17 a

BATIMENT N° 1 - Assurance Dommages-Ouvrage.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide de valider l'assurance Dommages-Ouvrage.
Retient la proposition d'honoraires présentée par la société VERSPIEREN prévue pour un montant maximum de 5 301.66 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 1 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **6** copropriétaire(s) totalisant **7252 / 7252** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 17 b

BATIMENT N° 2 - Assurance Dommages-Ouvrage.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide de valider l'assurance Dommages-Ouvrage.
Retient la proposition d'honoraires présentée par la société VERSPIEREN prévue pour un montant maximum de 9 513.06 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 2 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **17** copropriétaire(s) totalisant **6034 / 6034** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 17 c

BATIMENT N° 3 - Assurance Dommages-Ouvrage.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide de valider l'assurance Dommages-Ouvrage.
Retient la proposition d'honoraires présentée par la société VERSPIEREN prévue pour un montant maximum de 9 516.15 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 3 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **20** copropriétaire(s) totalisant **7100 / 7100** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R.N.

AD

❑ Question n° 17 d

BATIMENT N° 4 - Assurance Dommages-Ouvrage.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide de valider l'assurance Dommages-Ouvrage.
Retient la proposition d'honoraires présentée par la société VERSPIEREN prévue pour un montant maximum de 7 344.19 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 4 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR :** **15** copropriétaire(s) totalisant **7031 / 7031** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 17 e

BATIMENT N° 5 - Assurance Dommages-Ouvrage.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide de valider l'assurance Dommages-Ouvrage.
Retient la proposition d'honoraires présentée par la société VERSPIEREN prévue pour un montant maximum de 14 000.87 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 5 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR :** **28** copropriétaire(s) totalisant **6786 / 6786** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 17 f

BATIMENT N° 6 - Assurance Dommages-Ouvrage.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide de valider l'assurance Dommages-Ouvrage.
Retient la proposition d'honoraires présentée par la société VERSPIEREN prévue pour un montant maximum de 11 531.77 euros TTC.
L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 6 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :
Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR :** **13** copropriétaire(s) totalisant **4539 / 4539** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R. N

M)

❑ Question n° 17 g

BATIMENT N° 7 - Assurance Dommages-Ouvrage.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et apres avoir délibéré décide de valider l'assurance Dommages-Ouvrage.

Retient la proposition d'honoraires présentée par la société VERSPIEREN prévue pour un montant maximum de 9 571.44 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT 7 , aux appels de provisions exigibles comme suit, uniquement pour les copropriétaires qui n'entendent pas adhérer à un emprunt :

Le 01/06/2016 pour 25%, le 01/07/2016 pour 25 %, 01/08/2016 pour 25 %, et 01/09/2016 pour 25 %.

Votent **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **4478 / 4478** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 18

Emprunt collectif - Eco-prêt à taux zéro.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale confère au syndic, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires:

- Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant,
- Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt,

Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter, dans la limite de leur quote-part de dépenses.

Cette notification au syndic doit intervenir après le vote de l'Assemblée Générale de l'opération financée dans le délai de deux mois maximum à compter de :

- o La notification du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour les copropriétaires opposants ou défaillants,
- o La tenue de l'Assemblée Générale pour les autres copropriétaires.

- Solliciter un prêt auprès du Crédit Foncier dont le montant ne pourra dépasser la somme du coût des travaux dus par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts,
- Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'Assemblée Générale,
- Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte du syndicat,
- Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la société COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.

Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.

Votent **POUR** : **103** copropriétaire(s) totalisant **59614 / 59614** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

R, N

RD

☐ Question n° 19

Emprunt collectif finançant 100 % des travaux en copropriété à prélèvements mensuels de 3 à 20 ans - Prêt COPRO 100.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale confère au syndic, tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires:

. Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt,

Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter, dans la limite de leur quote-part de dépenses.

Cette notification au syndic doit intervenir après le vote de l'Assemblée Générale de l'opération financée dans le délai de deux mois maximum à compter de :

- o La notification du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour les copropriétaires opposants ou défaillants,
- o La tenue de l'assemblée générale pour les autres copropriétaires.

. Solliciter un prêt auprès du Crédit Foncier dont le montant ne pourra dépasser la somme du coût des travaux dus par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts,

. Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'Assemblée Générale,

. Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenus envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux. A cet égard, les prélèvements seront effectués par le Crédit Foncier en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat,

. Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la société COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.

Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.

Votent **POUR** : **101** copropriétaire(s) totalisant **58734 / 58734** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

☐ Question n° 20

Travaux de taille de 11 érables plantés au niveau des espaces verts.

Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de taille de 11 érables.

Retient la proposition présentée par l'entreprise JARDICIEL prévue pour un montant de 2 760,00 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES GENERALES , aux appels de provisions exigibles comme suit :

Le 01/10/2016 pour un montant de 2 760,00 euros TTC.

Votent **POUR** : **79** copropriétaire(s) totalisant **47756 / 47756** tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

A N

MD

❑ Question n° 21

Etude et discussion sur la proposition de contrat P2 (Entretien et maintenance des chaudières) de la société DEPANN GAZ 27. Courrier de M. OUALLET, copropriétaire.
Conditions de majorité de l' Article 24.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale décide de dénoncer le contrat la liant à la Société GAZ ELEC pour l'entretien et la maintenance des chaudières et retient l'entreprise DEPANN GAZ 27 pour un coût global de 14 839,00 euros TTC, le contrat de l'entreprise GAZ ELEC devant être dénoncé conformément aux règles contractuelles et légales.

Votent **POUR** : **8** copropriétaire(s) totalisant **2636 / 26689** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** : **50** copropriétaire(s) totalisant **24053 / 26689** tantièmes généraux.

Votent **ABSTENTION** : **21** copropriétaire(s) totalisant **7515 / 26689** tantièmes généraux.

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

❑ Question n° 22

Questions diverses (discussion informelle ne donnant pas lieu à un vote).

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 24H00.

NOTA : Article 42 - Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

Président	**Assesseurs**	**Secrétaire**
DELAHAIE	NAVE & LEPELLETIER	SYNDIC